

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

I LE CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la zone de loisirs « Cœur Vert Familial de Saint-Denis » située dans le Parc Urbain de la Trinité.

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc Urbain de la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Le mandataire SIDR a lancé une consultation d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'ouvrages d'infrastructures. C'est le groupement SIGNES PAYSAGE/SOCETEM/CYATHEA qui a été retenu lors de la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2011.

Le 17 novembre 2012, il a été approuvé lors du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mandat qui valide :

- les modifications du programme : création d'un Skate Parc, clôture de certains équipements, lancement en régie par la Ville de l'appel à projets pour la conception, la production et l'installation des 2 balises urbaines par un artiste ;
- la modification du bilan financier correspondant qui montre une augmentation de 41 010,88 € HT pour la Ville ;
- la prolongation de la convention de mandat de sept mois soit jusqu'au 4 septembre 2014.

II MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations qui sont apparues nécessaires pour la bonne réalisation du projet.

1. Prestation relative à la création d'un skate parc sur le projet « Cœur Vert Familial »

Suite aux demandes de la Direction des Sports de Saint-Denis, les travaux de confortement du Skate Parc existant ont évolué vers la réalisation d'un nouveau. Il est donc proposé une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux du nouveau Skate Parc.

Rapport n°12/7-14

Le coût des honoraires de FEST Architecture CONSTRUCTO Skate Park s'élève à 18 960 € HT (20 571,60 € TTC) et a été répartie selon la ventilation suivante (en € HT) :

| | |
|--|---------|
| • AVP (stade études d'avant-projet) | 6 000 € |
| • PRO (stade étude de projet) | 4 800 € |
| • ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) | 960 € |
| • VISA : (visa des études d'exécution) | 480 € |
| • DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) | 5 040 € |
| • AOR (Assistance lors des opérations de réception) | 1 680 € |

2. Prestation relative à l'équipement intérieur des 3 rondavelles présentes dans le « Cœur Vert Familial »

Initialement prévue à la charge de l'exploitant, le groupement de commande a demandé l'intégration des équipements « cuisine » au marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer : la cohérence de la réalisation pour le niveau de qualité attendu - le respect de la réglementation notamment en matière d'hygiène.

Le coût des honoraires de CARTE LIBRE (sous-traitant de SOCETEM) s'élève à 7 250 € HT, auquel se rajoutent les honoraires de SOCETEM pour la partie intérieure, soit 3 500 € HT, l'ensemble réparti de la manière suivante :

| | CARTE LIBRE en € HT | SOCETEM en € HT |
|--|------------------------|--------------------|
| AVP/DCE stade études d'avant-projet/ dossier de consultation des entreprises | 4 000 | 1 000 |
| ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux | 750 | 500 |
| VISA visa des études d'exécution | 750 | 500 |
| DET direction de l'exécution du (des) contrats de travaux | 1 000 | 1 000 |
| AOR Assistance lors des opérations de réception | 750 | 500 |
| TOTAL | 7 250 | 3 500 |

Soit un total de 10 750 € HT (11 663,75 € TTC).

Rapport n°12/7-14

3. Réajustement des honoraires du groupement de MOE suite à la validation de l'AVP (études d'avant-projet) Infrastructure et APD (études d'avant-projet définitif) Superstructure

Pour rappel,

Taux de rémunération VRD (voiries réseaux divers) : 5,79 %

Taux de rémunération Superstructure : 9,70 %

| | Montant prévisionnel des travaux - (AE avant études) | Montant prévisionnel des travaux (Stade AVP/APD : études d'avant-projet définitif) |
|----------------|--|--|
| INFRASTRUCTURE | 8 267 000,00 | 8 618 451,00 |
| SUPERSTRUCTURE | 400 000,00 | 614 740,00 |
| TOTAL | 8 667 000,00 | 9 233 191,00 |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------|---------|
| 1°co traitant | SIGNES PAYSAGES | 238 644.93 | 39,12 % |
| 2°co traitant | SIGNES Architectures et Urbanisme | 26 652.08 | 4,37 % |
| 3°co traitant | SOCETEM | 306 275.60 | 50,20 % |
| 4°co traitant | CYATHEA | 38 530.01 | 6,32 % |
| Montant total de l'offre € HT | | 610 102.61 | 100 % |

Soit une augmentation de 41 439,18 € HT (44 961,51 € TTC).

III LES NOUVEAUX MONTANTS

Le montant total de l'avenant n°2 est de 71 149 € HT, soit 77 196,86 € TTC.

- Prestations complémentaires

+ 18 960 €HT, soit 20 571,60 € TTC,

+ 10 750 €HT, soit 11 663,75 € TTC.

- Réajustement de la rémunération du MOE

+ 41 178,79 €HT, soit 44 678,98 € TTC.

Suite au présent avenant n°2, le montant du marché passe de 582 323,82 € HT à 653 212,61 € HT, soit une augmentation de 12,2 % (avenants n°1 et n°2 cumulés).

Les autres articles du contrat de maîtrise d'œuvre restent inchangés.

Rapport n° 12/7-14

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de maîtrise d'œuvre, les modifications de programme et l'évolution de l'enveloppe financière du projet de Cœur Vert Familial ;
- 2° de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12714-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
(hors projet de Parc Aquatique)

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

5 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen
et M. VICTORIA René-Paul

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°2 de la convention de maîtrise d'œuvre, les modifications de programme, l'évolution de l'enveloppe financière du projet Cœur Vert Familial.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12714-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

12 rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
INFRASTRUCTURE/ SUPERSTRUCTURE ET
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ETUDES REGLEMENTAIRES) POUR
LES TRAVAUX DE RESTAURATION / CREATION DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
Commune de SAINT-DENIS**

A-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Opération : 31040101-Mandat « Cœur Vert Familial »-Réalisation d'équipement culturels, sportifs, touristiques et d'aménagements paysagers d'espaces publics.

Marché : M 11.105801

Maître d'ouvrage : Groupement de commandes - Commune de Saint-Denis/ CINOR

Mandataire : SIDR- Société Immobilière De la Réunion

Maître d'œuvre : Groupement SIGNES PAYSAGES-SIGNES ARCHITECTURE ET URBANISME-SOCETEM-CYATHEA

Marché notifié le : 28 octobre 2011

Délai : 38 mois

Montant initial du marché : 568 923.82€ HT

Montant après l'avenant N° 1: 582 323.82€ HT

Montant après le présent avenant N°2 : 653 473 € HT

B- OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations qui sont apparues nécessaires pour la bonne réalisation du projet.

1. Prestation relative à la création d'un skate parc sur le projet « Cœur Vert Familial ».

Suite aux demandes de la Direction des sports de Saint-Denis, les travaux de confortement du skate parc existant ont évolué vers la réalisation d'un nouveau skate parc. Il est donc proposé une mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi travaux du nouveau skate parc.

Le coût des honoraires de FEST Architecture CONSTRUCTO Skate park s'élève à **18 960 € HT (20 571.6 € TTC)** répartie selon les éléments de mission suivants (en €HT):

- AVP (stade études d'avant projet) : 6 000 €
- PRO (stade étude de projet) : 4 800 €
- ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) : 960 €
- VISA (visa des études d'exécution) : 480 €
- DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) : 5 040 €
- AOR (Assistance lors des opérations de réception) : 1 680 €

2. Prestation relative à l'équipement intérieur des 3 rondavelles présentes dans le « Cœur Vert Familial ».

Initialement prévus à la charge de l'exploitant, le groupement de commande a demandé à intégrer les équipements cuisine au marché de Maîtrise d'œuvre afin d'assurer la cohérence de la réalisation, le niveau de qualité attendu ainsi que le respect de la réglementation notamment en matière d'hygiène.

Le coût des honoraires de CARTE LIBRE (sous traitant de SOCETEM) s'élève à 7 250 €HT, auquel se rajoutent les honoraires de SOCETEM pour la partie intérieure, soit 3 500 €HT, l'ensemble répartie de la manière suivante :

| | CARTE LIBRE En € HT | SOCETEM En € HT |
|---------|------------------------|--------------------|
| AVP/DCE | 4 000 | 1 000 |
| ACT | 750 | 500 |
| VISA | 750 | 500 |
| DET | 1 000 | 1 000 |
| AOR | 750 | 500 |
| TOTAL | 7 250 | 3 500 |

Soit un total de **10 750 €HT (11 663.75 €TTC)**

3. Réajustement des honoraires du groupement de MOE suite à la validation de l'AVP (études d'avant-projet) Infrastructure et APD (études d'avant-projet définitif) Superstructure.

Pour rappel,

Taux de rémunération VRD (voiries réseaux divers): 5,79 €

Taux de rémunération Superstructure: 9,70 €

| | Montant prévisionnel des travaux -AE | Montant prévisionnel des travaux (Stade AVP/APD) |
|----------------|--------------------------------------|--|
| INFRASTRUCTURE | 8 267 000,00 | 8 618 451,00 |
| SUPERSTRUCTURE | 400 000,00 | 614 740,00 |
| TOTAL | 8 667 000,00 | 9 233 191,00 |

| | | | |
|------------------------------|-----------------------------------|------------|---------|
| 1° co traitant | SIGNES PAYSAGES | 238 644.93 | 39.12 % |
| 2° co traitant | SIGNES Architectures et Urbanisme | 26 652.08 | 4.37 % |
| 3°co traitant | SOCETEM | 306 275.60 | 50.20 % |
| 4° co traitant | CYATHEA | 38 530.01 | 6.32 % |
| Montant total de l'offre €HT | | 610 102.61 | 100 % |

Soit une augmentation de **41 439.18 € €HT (44 961.51 €TTC)**

Article 2 : Montant

Le montant total de l'avenant N°2 est de 71 149 €HT, soit 77 196.86 €TTC:

- Prestations complémentaires :
 - ✓ 18 960 euros HT, soit 20 571.60 €TTC
 - ✓ 10 750 €HT, soit 11 663.75 €TTC
- Réajustement de la rémunération du MOE :
 - ✓ 41 178.79 €HT, soit 44 678.98 €TTC

Suite au présent avenant N°2, le montant du marché passe de **582 323.82€ HT à 653 212.61€HT**, soit une augmentation de 12.2 % (avenants N°1 et 2 cumulés).

Article 3 : Délai

Le délai contractuel reste inchangé.

Article 4

Les parties conviennent que l'augmentation des prestations ne met pas en péril l'équilibre du marché. Le bureau d'Etude reconnaît ne pas subir de préjudice consécutif à cet avenant et renonce donc à toute indemnisation complémentaire.

Article 5

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Saint-Denis, le

Personne responsable du marché



Entreprise (cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12714-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

| | |
|---|---|
|  <p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> |  <p>MAÎTRE D'OUVRAGE MANDATÉ</p> |
|---|---|

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION /CREATION DU SITE CŒUR VERT FAMILIAL AVENANT N°2

Objet :

1- Rappel de l'opération :

Réalisation d'équipements culturels, sportifs, touristiques et d'aménagements paysagers d'espaces publics.

2- Situation contractuelle actuelle

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration /création du site cœur vert familial

Marché n° : M11.105801

Titulaire : groupement SIGNES PAYSAGES – SIGNES ARCHITECTURE ET URBANISME- SOCETEM-CYATHEA

Date de notification du marché : 28/10/2011

Montant contractuel initial : 568.923,82€ HT

Durée globale du marché: 38 MOIS

Lieu(x) d'exécution : Saint Denis (REUNION)

MONTANT APRES AVENANT N°1 : 582.323,82 € HT

3- L'avenant n°2

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations qui n'étaient initialement pas prévues au marché.

Contexte ayant conduit à la passation de l'avenant :

1. Prestation relative à la création d'un skate parc sur le projet « Cœur Vert Familial ».

Suite aux demandes de la Direction des sports de Saint Denis, les travaux de confortement du skate parc existant ont évolué vers la réalisation d'un nouveau skate parc. Il est donc proposé une mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi travaux du nouveau skate parc.

2. Prestation relative à l'équipement intérieur des 3 rondavelles présentes dans le « Cœur Vert Familial ».

Initialement prévus à la charge de l'exploitant, le groupement de commande a demandé à intégrer les équipements cuisine au marché de Maîtrise d'œuvre afin d'assurer la cohérence de la réalisation, le niveau de qualité attendu ainsi que le respect de la réglementation notamment en matière d'hygiène.

Montant de l'avenant n°2 :

Le montant total de l'avenant N°2 est de 71 149 €HT, soit 77 196.86 €TTC, décomposé comme suit

- Prestations complémentaires :
 - ✓ 18 960 euros HT, soit 20 571.60 €TTC
 - ✓ 10 750 €HT, soit 11 663.75 €TTC

- Réajustement de la rémunération du MOE :
 - ✓ 41 178.79 €HT, soit 44 678.98 €TTC

Incidence financière :

Le montant du marché passe de **582 323.82€ HT à 653 212.61€HT**, soit une augmentation de **11,3 %** (avenants N°1 et 2 cumulés).

Autres incidences : *(sur le délai notamment)*

NÉANT


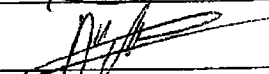
La prestation complémentaire ayant une incidence financière excédant le seuil de 5%, conformément aux règles de la Commande Publique en matière d'avenant de marché relevant de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, la proposition d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement SIGNES PAYSAGES – SIGNES ARCHITECTURE ET URBANISME-SOCETEM-CYATHEA pour la réalisation des prestations objet du marché est soumise pour avis à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2012.

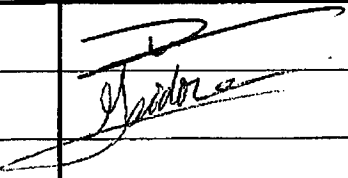
AVIS DE LA COMMISSION :

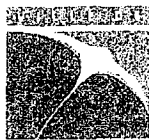
La Commission émet un avis

FAVORABLE

DEFAVORABLE

| Nom - Prénoms | Qualité | Présent | Absent |
|-------------------------|------------------|---------|---|
| Monsieur MAILLOT Gérald | Président | |  |
| Madame CLAIN Claudette | Membre titulaire | |  |

| Madame VELOUPOULE MERLO Nalini | Membre titulaire | | |
|--------------------------------------|------------------|----------|---|
| Monsieur ASSABY Maximilien | Membre titulaire | | |
| Monsieur FOURNEL Dominique | Membre titulaire | | |
| Monsieur HOAREAU Jean-François | Membre suppléant | |  |
| Madame ISIDORE Marylise | Membre suppléant | | |
| Monsieur VARONDIN Frédéric | Membre suppléant | | |
| Madame LOCATE Raziah | Membre suppléant | | |
| Membres à voix consultative : | | | |
| Nom - Prénoms | Qualité | Présent | Absent mais convoqué En date du |
| M | Comptable public | | |
| M <i>RABUENNE R. L. L.</i> | DDCCRF | <i>R</i> | |



**SAINT
DENIS**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

Commission
APPEL D'OFFRES
Jeudi 13 décembre 2012

Date de convocation : Jeudi 6 décembre 2012

Ordre du jour :

* **Avenant maîtrise d'oeuvre Parc urbain de la Trinité.**

| | |
|--|--|
| M. MAILLOT Gérald Représentant du Président de la Commission Appel d'Offres | |
|--|--|

| Titulaires | Signatures |
|------------------------------------|------------|
| Mme CLAIN Claudette | |
| Mme VELOUPOULE MERLO Nalini | |
| M. ASSABY Maximilien | |
| M. HOAREAU Jean-François | |
| M. FOURNEL Dominique | |

| SUPPLEANTS | SIGNATURES |
|-----------------------------|------------|
| <i>Mme ISIDORE Marylise</i> | |
| <i>M. VARONDIN Frédéric</i> | |
| <i>Mme LOCATE Raziah</i> | |

| | |
|--|--|
| Mr Le Receveur Municipal | |
| Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes | |
| | |
| | |

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal